

Département des Pyréné Reçu en préfecture le 20/11/2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le S\*L69

ID: 064-216404228-20251119-DEC\_25\_79-AI

## VILLE D'OLORON STE-IVIANIE

## **DECISION DU MAIRE**

2025 / 79

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR: SERVICE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

OBJET : Fourniture de lampes pour l'éclairage public

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU les articles L.2123-1 & R.2123-1 1er alinéa du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires à la fourniture de lampes pour l'éclairage public,

**CONSIDERANT** la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 01/07/2025 avec remise des offres le 22/07/2025 12h.

<u>ARTICLE 1</u>: DECIDE d'attribuer le marché de fourniture de lampes pour l'éclairage public à l'entreprise suivante : Société EDDEP - 13014 MARSEILLE

LOT N°2 : Fourniture de lampes pour l'éclairage public.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant total de l'opération s'élève à 20 000€ HT maximum sur 3 ans.

ARTICLE 3 : DIT que le marché sera exécuté dans les délais établis aux actes d'engagement,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du Contrôle de Légalité,

<u>ARTICLE 6</u>: DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Société EDDEP,
- Service Transition énergétique et écologique,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 19 novembre 2025

PUBLIÉ LE: 20/11/LOLS

LE MAIRE,

Bernard UTHURRY